



Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 19 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

Etaient présents : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Benoît HUMBERT, NICOLLE Aurélie, Alain BODET, Stéphane DEVAUX, Jean-Claude KOHN, DEPREZ Amelie.

Etaient excusés : Albert Richard NICOLLE donnant procuration à Jean-Claude KOHN.

Etaient absents : Claude HUGUIN, Fabrice MICHEL, Patrick NICKELAU, Bruno NICOLLE

Secrétaire de séance : NICOLLE Aurélie

❖ Délibération

→ **DE2026_o6 : Autorisation de signature de la convention de partenariat et du pacte d'associés entre Tnergie et la commune pour le développement et l'exploitation du projet agrivoltaïque « La Belle Épine »**

VU les articles L.314-28 et L294-1 du code de l'Energie ;
VU l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur Le Maire :

Rappelle les dernières étapes de développement du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » par la société TENERGIE.

Rappelle que le conseil avait émis un avis favorable sur le projet « La Belle Épine » lors du Conseil Municipal du vingt octobre deux mille vingt-trois.

Rappelle la volonté de la société TENERGIE de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

Expose la volonté de la commune de codévelopper le projet auprès de la société TENERGIE en participant au capital de la société de projet.

Présente la convention de partenariat (aussi appelée "accord-cadre" ou "termsheet") précisant les conditions du partenariat entre la commune et la société TENERGIE. Cette convention de partenariat sera suivie, le cas échéant, de la signature du pacte d'associés organisant les mouvements de titres et le fonctionnement de la société ;



CONSIDERANT la convention de partenariat entre Tnergie Développement et la commune de Combles-en-Barrois pour le développement et l'exploitation d'un projet agrivoltaïque, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de participer au capital de la société du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » développé par la société TENERGIE.

CONSIDERANT que, cette participation nécessite, en amont, la signature d'une convention de partenariat entre TENERGIE et la commune. Celle-ci sera complétée, dans un second temps, par la signature du pacte d'associés entre TENERGIE et la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et notamment la convention de partenariat et du pacte d'associés entre Tnergie et la commune pour le développement et l'exploitation du projet agrivoltaïque « La Belle Épine », et après délibération, **DECIDE** :

D'approuver le principe de participation de la commune au capital de la société du projet agrivoltaïque « La Belle Épine », développé par TENERGIE, à hauteur de 5% ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre TENERGIE et la commune pour le développement et l'exploitation du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » ;
- D'autoriser, le cas échéant monsieur le Maire ou son représentant à signer le pacte d'associés et tout document afférent à la participation de la commune au capital de la société du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite du partenariat entre la commune et TENERGIE.

❖ Devis volets

Monsieur le Maire avait présenté un devis pour le changement des volets de la mairie au Conseil Municipal le 15 janvier 2026 car les volets au-dessus de la mairie ont été changés. Le conseil avait demandé à avoir plusieurs devis pour pouvoir faire un choix.

Les devis sont présentés par monsieur le Maire :

- Société MC LORRAINE au prix de 4522.22€ pour des volets en bois,
- Société Fenêtres du Barrois au prix de 5433.02 € pour des volets en bois et un deuxième au prix de 5653.74 € pour des volets en aluminium.
- Société AUDINOT au prix de 3337.56€ pour des volets en bois et 4720.61€ pour des volets en aluminium.
- Société JEANJEAN au prix de 4608.24€ pour des volets en aluminium.

Le conseil municipal décide de laisser le choix à la nouvelle municipalité.



❖ **Délibération Annule et remplace DE2023_06 – Dépôt d'un dossier de subvention pour l'installation d'équipements de loisir et de détente le long d'un chemin piétonnier au titre de la DETR**

→ **DE2026_07 : Annule et remplace DE2023_06 – Dépôt d'un dossier de subvention pour l'installation d'équipements de loisir et de détente le long d'un chemin piétonnier au titre de la DETR**

En 2022, un chemin piétonnier a été réalisé entre les communes de Véel et de Combles en Barrois, avec comme objectif principal de sécuriser le cheminement des piétons le long du Golf de Combles et en bordure de la RD 185.

Afin de compléter ce projet et dans le but de rendre plus agréable ce parcours et de développer l'attractivité des lieux, le Conseil Municipal a décidé d'équiper ce chemin en installant des équipements sportifs de plein air et de détente. Ces divers équipements seront choisis en matériaux recyclés

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	1730	2122,00	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		2122,00	20 %
Etat-DETR ou DSIL	5190	6366,00	60 %
Etat-Autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fond de concours	1730	2122,00	20 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		8488,00	80 %
Total H.T.	8650,00	10610,00	100 %

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Adopte l'opération d'installation d'équipements de loisir et de détente le long d'un chemin piétonnier et les modalités de financement.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.



❖ Affouage

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Gilson Nadine a demandé si cela était possible d'avoir plus de bois car il n'avait sorti que 6 stères de bois dans les affouages de cette année.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas redonner de bois en plus pour cette année.

❖ Délibération

→ **DE2026_o8: Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.**

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

❖ Centre Aéré 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la facture reçu en mairie du Centre Aéré 2025 qui est de 3380.30€.

La mairie demandera le compte rendu du centre aéré 2025.



❖ Délibération

→ DE2026_09 : fourniture de sel à la Communauté d'Agglomération

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement coordonné par le Département auquel se sont joints d'autres établissements de coopération intercommunale meusiens, conclu pour une durée de 10 ans. Cette décision a été confirmée par délibération du conseil le 3 juillet 2025.

Dans la continuité de son adhésion, la Communauté d'Agglomération avait appelé ses communes membres pouvant être intéressées, à constituer un autre groupement de commande pour bénéficier de cette mutualisation. 10 ont adhéré.

Ce partenariat ayant été aligné sur la durée des accords-cadres passés par le Département avec les fournisseurs est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

De fait, il convient d'établir une convention de fourniture de sel de déneigement.

La Communauté d'Agglomération assurerait comme auparavant le relai en recueillant les demandes de fourniture, en émettant les bons de commande, en payant les titulaires des accords et en recouvrant les dépenses auprès des communes acheteuses.

Les fournitures sont réparties en 2 lots :

- Lot n° 01 : Fourniture de sel de déneigement en vrac (camion de 30 t de charge utile)
- Lot n° 02 : Fourniture de sel de déneigement en sacs (sacs de 25 à 50 kg ou big bags de 400 à 600 kg – commande minimale de 1 tonne puis multiples de 1 tonne)

Les délais de livraisons sont les suivants :

- sel en vrac (lot n° 1) – période du 1^{er} novembre au 30 avril :
 - normal : 4 jours ouvrés
 - urgent : 1 jour ouvré
- sel en sacs (lot n° 2) – période du 1^{er} novembre au 30 avril :
 - normal : 15 jours ouvrés
 - urgent : 4 jours ouvrés
 - très urgent : 2 jours ouvrés

Le déchargement est à la charge du fournisseur.

Les caractéristiques techniques et prix sont indiqués en annexes.

Les prix sont révisés chaque année au 1^{er} novembre, dans la limite de 4 % (clause butoir).

Alignée sur l'accord cadre contracté par le Département, la présente convention serait établie pour une première période courant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, pouvant être prorogée 3 fois par période d'1 an à compter du 1^{er} novembre 2026, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :



- d'émettre un avis favorable à la conclusion de la convention entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres intéressée pour la fourniture de sel de déneigement adossé à la convention de groupement de commande contracté par le Département et d'autres établissements de coopération intercommunale meusiens ;
- d'autoriser le Maire, l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués à signer la convention y afférent ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

❖ Location Mille Club

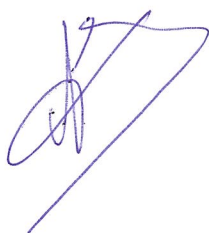
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête d'un locataire, relatif à la prise en charge d'une facture de location d'un groupe électrogène suite à une coupure électrique durant la nuit de location.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire un courrier au locataire en lui rappelant les termes de la convention.

❖ FUCLEM

Nous avons reçu en mairie un courrier de la FUCLEM pour nous dire que la commune touchera 7716 € en quatre fois.

Le secrétaire de séance



Le Maire